



**Avenant N°1 à la convention de mise en œuvre du programme APPEL d'AIR
PRO-INNO-64**

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Bruno LEMAIRE,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, partenaire du Programme, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial ayant son siège social au 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, représentée par Sylvain WASERMAN, Président du Conseil d'Administration,

Et

AI CARGO FOUNDATION (Porteur du Programme), dont le siège social est c/o Hub France IA / 8-10 Charles V 75004 Paris, enregistrée au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751256309, et au répertoire SIREN sous le numéro 883 143 398, représentée par Guillaume DESVEAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après, dénommée le « Porteur »

Et

DISTRIDYN (Financier du Programme) : Distridyn, SA au capital de 274 378 euros enregistrée au RCS de CRETEIL sous le numéro 325 366 334, dont le siège social est situé à 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton le Pont, représenté par : Alfred SOTO, Directeur Général

Et

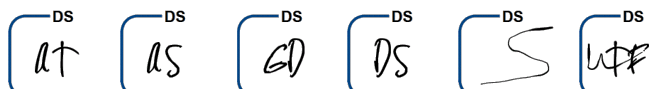
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC (Financier du programme), ci-après dénommée « SIPLEC », Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 315 281 113, représentée par Thierry FORIEN, agissant en qualité de Directeur adjoint

Et

SCA PETROLE ET DERIVES (Financier du programme), ci-après dénommée « SCAPED », société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 353 597 677, représentée par son Directeur, Alex TRUCHETTO.

Ci-après dénommées « Financeurs ».

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».



Etant préalablement exposé que :

L'arrêté du 25 mars 2022 modifié relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie NOR : TRER2209698A (publié au JORF du Jeudi 7 avril 2022 / N° 82) a défini les conditions de délivrances des certificats d'économies d'énergie du programme PRO-INNO-64 « Appel d'aiR».

La Convention du 22 décembre 2022, ci-après la « Convention » a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme PRO-INNO-64 « Appel d'aiR», ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – modification de l'article 4 - Engagements des parties

L'article 4 de la convention du Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et le porteur.


Engagements de AI CARGO FOUNDATION (porteur pilote)

AI Cargo Foundation s'engage au titre de la présente Convention à :

- mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- coordonner les actions du programme avec celles d'autres programmes menées sur les thématiques du transport de marchandises ou de la logistique et s'assurer de la bonne cohérence entre les actions engagées des différents programmes ;
- animer et coordonner des comités techniques avec des acteurs des filières du fret et de la logistique afin d'informer, de partager les actions réalisées et prévues par le Programme ainsi que d'évaluer la bonne adéquation des actions menées par le Programme et les besoins des acteurs économiques ;
- piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente Convention ;
- apporter un cofinancement au programme, hors CEE, à hauteur de 45 000 EUR HT.

Engagements de Distridyn (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Distridyn s'engage au titre de la présente Convention à :



- financer le Programme pour un montant de deux millions cent mille euros (2 100 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme à travers leur participation au Comité de pilotage à la demande du Porteur du Programme.

Engagement de Siplec (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Siplec s'engage au titre de la présente convention à :

- financer le Programme pour un montant de deux millions cent mille euros (2 100 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme à travers leur participation au Comité de pilotage à la demande du Porteur du Programme.

Engagement de Scaped (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Scaped s'engage au titre de la présente convention à :

- financer le Programme pour un montant de deux millions huit cent mille euros (2 800 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme à travers leur participation au Comité de pilotage à la demande du Porteur du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- participer au comité de pilotage
- apporter son expertise technique sur demande de la DGEC ;
- faire le lien entre le programme Appel d'aiR et les programmes REMOVE et EVE2 dont elle est porteur pilote.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 2 - modification de l'article 5 - Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

L'article 5.1 de la convention du Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 25 mars 2022 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, (publié au JORF du Jeudi 7 avril 2022,) portant validation du programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par le financier sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts. Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 7 000 000 € HT¹ décomposés de la façon suivante :

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.



Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
1. Sensibilisation		
1.1 Communication	Actions /Bilans de communication / facture temps passé et détail des actions	800 000
1.2 Coordination et Animation sectorielle	Compte-rendu des réunions des groupes de travail sectoriels et des comités Charte d'usage du numérique par secteur d'activité Cahier des charges de labélisation Attestation des ateliers des représentants sectoriels / facture temps passé et détail des actions	500 000
1.3 Promotion, prospection, sensibilisation	Compte-rendu des actions et résultats Attestation de rencontres individuelles et de réunions de sensibilisation collective Nombre de connexions / facture temps passé et détail des actions	1 000 000
2. Plateforme numérique		
2.1 Etude Technique	Rapports d'études Factures prestation/ facture temps passé	200 000
2.2 Développement et maintenance de l'Outil Informatique	Spécifications/cahier des charges des fonctionnalités Livrables de l'outil informatique Factures prestation/ facture temps passé / détail des fonctionnalités et développements des cas d'usage	800 000
3. Frais de gestion	Factures prestation/ facture temps passé	250 000
TOTAL		3 550 000

Frais Variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT) *	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
4. Accompagnement technique	Liste des entreprises labellisées (x 16) Rapports travaux, factures et convention signées (validation numérique ou document)	Par entreprise : aide variable capée à 7500 EUR	1 650 000
5. Outils informatiques	Liste des entreprises connectées (x 16) Rapport travaux + factures sur justificatifs	Par entreprise : aide variable capée à 7500 EUR	1 800 000
TOTAL			3 450 000

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 150 000 € HT par AI CARGO FOUNDATION, au titre de la présente convention.

Le budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 3 de la convention.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public. Le porteur dispose de procédures de cadrage des entreprises bénéficiaires des actions du programme et des aides qui leur sont apportées. Le porteur réalise un suivi de la bonne mise en œuvre de ces procédures de cadrage et le rapporte au COPIL.

Lorsque l'un des porteurs est une société apparentée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les éventuels flux financiers que celle-ci émet à destination de la personne physique ou morale qui la contrôle sont soumis à une validation annuelle par le CoPil.

A la signature du présent avenant, un appel de fonds d'un-million-quatre-cent-mille euros hors taxe (1 400 000 € HT) sera réalisé par le Porteur selon la répartition suivante par Financeur :

- 800 000 € HT financés par Scaped ;
- 600 000 € HT financés par Siplec ;

L'appel de fonds réalisé par le Porteur correspond aux actions de mise en œuvre suivantes :

- Pour les frais « Communication » (Action 1.1) : cent-cinq-mille euros hors taxes (105 000,00 € HT), soit 13% des frais de « Communication » au titre du budget total du programme
- pour les frais « Coordination et Animation sectorielle » (Action.2) : cinquante-mille euros hors taxes (50 000,00 € HT), soit 10 % des frais de « Coordination et Animation sectorielle » au titre du budget total du programme ;
- pour les frais « Promotion, prospection, sensibilisation » (Action 1.3) : cent-cinquante-mille euros hors taxes (150 000,00 € HT), soit 15 % des frais de « Promotion, prospection, sensibilisation » au titre du budget total du programme ;
- pour les frais « Etude Technique » (Action 2.1) : dix-mille euros hors taxes (10 000,00 € HT), soit 5% des frais d'« Etude Technique » au titre du budget total du programme ;
- pour les frais « Développement et maintenance de l'Outil Informatique » (Action 2.2) : cinquante-mille euros hors taxes (50 000,00 € HT), soit 6 % des frais d'« Outils Informatique » au titre du budget total du programme ;
- pour les « Frais de gestion » du programme (Action 3) : trente-cinq-mille euros hors taxes (35 000,00 € HT), soit 14% des « Frais de gestion » au titre du budget total du programme ;
- pour les frais d'« Accompagnement technique des entreprises » (Action 4) : cinq-cent-mille euros hors taxes (500 000 EUR HT), soit 30% des frais d'« accompagnement technique des entreprises » au titre du budget total du programme ;
- pour les frais d'« Outils informatiques des entreprises » (Action 5) : cinq-cent-mille euros hors taxes (500 000 EUR HT), soit 28% des frais d'« accompagnement technique des entreprises » au titre du budget total du programme ;

Article 3 – Modification de l'annexe 3

L'annexe 3 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) à la convention est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

L'Avenant prend effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein

effet.

Article 5 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que l'avenant signé électroniquement constitue une preuve écrite et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'avenant pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Fait à Paris, 02/02/2024

Bruno LEMAIRE


Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,
Diane SIMIU,
Directrice du climat et de l'efficacité énergétique et de l'air

DocuSigned by:

9755E21E8268488...


Sylvain WASERMAN,

Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

22516A51FCF1406...


Guillaume DESVEAUX

Président d'Al Cargo Foundation

DocuSigned by:

F28D26F2B65E46D...


Alex TRUCHETTO

Directeur, SCA Pétrole et Dérivés

DocuSigned by:

656AC4FE17C04DB...


Thierry FORIEN,

Directeur adjoint SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC

DocuSigned by:

119BC6A719B4473...

Alfred SOTO, Directeur Général

DISTRIDYN

DocuSigned by:

9E1B42E7193F4DB...